

Aménagement du territoire : canton de Neuchâtel - état des lieux

Autor(en): **Rumley, P.-A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **91 (1993)**

Heft 8

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-234977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

9. Die Akteure sind für ein gemeinsames Vorgehen, z.B. für eine Stationsgebietsplanung zu motivieren:

Entsprechend den lokalen Gegebenheiten und der Grösse der geplanten Anlage ist eine Organisation und Vorgehensweise zu wählen, die eine Qualität gewährleistet sowie die Interessen der verschiedenen Beteiligten unter einen Hut zu bringen vermag. Eine fachliche und personelle Unterstützung der Gemeinden durch Planungsregion oder Kanton wäre besonders in der Planungsphase begrüssenswert.

10. Die Betroffenen sind über Ziele, Zusammenhänge und abgestimmte Massnahmen frühzeitig und kontinuierlich zu informieren:

Falschen Erwartungen und unbegründeten Ängsten kann durch frühzeitige und regelmässige Information und echte Mitwirkungsmöglichkeiten vorgebeugt werden.

Das hier dargelegte Konzept für eine vermehrt öV-gerechtere Strukturierung der Stadtregion durch eine qualifizierte Verdichtung der Stationsgebiete kann nur dann erreicht werden, wenn es gelingt, die einzelnen Massnahmen aufeinander abzustimmen und durch eine geschickte Strategie deren Umsetzung in die Wege zu leiten. Dafür ist ein zusammenfassender Blickwinkel notwendig, wo die Zusammenhänge über die ganze Stadtregion mit den lokalen Gegebenheiten, Bedürfnissen und Befürchtungen ergänzt und überlagert werden können. Die Investitionen in

den öV werden besser genutzt, die Mobilität umweltgerechter abgewickelt, eine zweckmässige räumliche Entwicklung der Stadtregion angestrebt.

Adresse der Verfasser:

Nikolaus Hartz
Dipl. Architekt ETH
Raumplaner NDS ETH
Postfach 5653
CH-3001 Bern

Hanspeter Liechti
Dipl. Architekt ETH SIA
Raumplaner NDS ETH
AAP, Laupenstrasse 45
CH-3008 Bern

Aménagement du territoire: Canton de Neuchâtel – état des lieux

P.-A. Rumley

L'aménagement du territoire est une discipline maintenant assez bien établie tant du point de vue scientifique que du point de vue de son insertion dans le droit et la pratique administrative. Nous devons estimer qu'une nouvelle phase a commencé en 1980 avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Nous commencerons par mentionner ce que nous considérons comme les acquis des années 80.

Die Raumplanung ist heute eine gut etablierte Disziplin sowohl aus der Sicht der Wissenschaft als auch aus der Sicht des Rechts und der Verwaltungspraxis. Mit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Raumplanung (RPG) 1980 trat die Raumplanung in eine neue Phase. Nachfolgend werden die Entwicklungen seit 1980 und die aktuellen und zukünftigen Aufgaben vorgestellt.

Acquis des années 80

Législation

Les années 80 ont été marquées par un processus législatif relativement important tant au niveau des cantons qu'à celui de la Confédération.

Pour le canton de Neuchâtel, par exemple, les dispositions suivantes ont été prises: 1986 et 1991 (révision partielle): loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT); 1988: révision du décret cantonal sur la protection des sites naturels; 1989: loi d'introduction de la loi fédérale

sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre;

1990: décret cantonal relatif à la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (application de l'initiative de Rothenthurm);

1991: loi sur l'extraction de matériaux.

Ce processus législatif est bientôt achevé; il reste à réviser la loi sur les constructions (police des constructions) et à élaborer une législation cantonale sur la protection de la nature et de l'environnement. L'ensemble de ces dispositions fait que la situation doit être considérée comme bien maîtrisée.

Plans directeurs cantonaux

C'est également dans les années 80 que les cantons se sont dotés, souvent pour la première fois, de cet instrument central de l'aménagement du territoire en Suisse que constituent les plans directeurs cantonaux. Ces derniers, même s'ils doivent être jugés partiellement dépassés dans leur conception, jouent un rôle fondamental d'interface entre les activités dites à incidences spatiales de la Confédération, des cantons et des communes. C'est notamment sur cette base que se révisent les plans d'affectation communaux.

Rareté du sol

Il est incontestable que le message incitant à une utilisation mesurée du sol dans notre pays a bien passé, en tout cas en ce qui concerne les autorités cantonales et communales de même que les milieux de la construction. Ces derniers ont d'ailleurs parfois tendance à confondre utilisation optimale (mesurée) et utilisation maximale du sol.

Il est vrai également que le développement de l'habitat groupé, pour réel qu'il ait été, s'est fait pour d'autres raisons (prix du sol en particulier) qu'une prise de conscience de la nécessité de ne pas gaspiller le sol.

Surfaces d'assolement

Les cantons et la Confédération ont travaillé durant toutes les années 80 à l'élaboration du plan sectoriel des surfaces d'assolement qui a finalement été adopté par le Conseil fédéral le 8 avril 1992. L'exercice a été long et riche d'enseigne-

ments, le moindre n'étant pas la constatation finale que le pays ne dispose déjà plus des 450 000 ha nécessaires à l'approvisionnement en périodes de crise. La justification d'une utilisation mesurée du sol n'en est dès lors que plus évidente.

Il reste, et c'est sans doute un sujet important pour l'avenir, que le plan sectoriel des surfaces d'assolement est entré en vigueur à peu près au moment où se discutent, et avec quelle âpreté, les nouvelles orientations de la politique agricole et ce dans une perspective mondiale (GATT) et européenne (CE).

Protection de l'environnement

C'est aussi dans les années 80 qu'est apparue clairement la complémentarité des tâches dévolues à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement ce qui rend nécessaire une coordination optimale de ces deux activités.

Cette complémentarité se manifeste dans des domaines aussi divers que:

- les plans d'affectation communaux (règlement des problèmes de bruit et de protection des captages en particulier);
- les études d'impact, qui ne remplacent pas les études relatives à l'aménagement du territoire;
- la planification des décharges et lieux d'extraction;
- la coordination des procédures en matière de permis de construire.

Nous examinerons pour terminer quelques problèmes actuels et futurs de l'aménagement du territoire dans notre pays.

Problèmes actuels et futurs

Lacunes au niveau fédéral

Si nous pouvons estimer que la coordination des activités à incidences spatiales se passe assez bien au niveau des cantons, notamment dans ceux de la taille du canton de Neuchâtel, la même appréciation ne peut pas être faite pour la Confédération.

Nous ne disposons en effet à ce niveau que d'un seul plan sectoriel (celui des surfaces d'assolement), cette dernière notion étant d'ailleurs tout sauf claire (que sera le futur plan sectoriel des Nouvelles transversales alpines?). Il n'existe de plus toujours aucune conception de l'organisation du territoire (rappelez-vous CK 73) dans notre pays (un tel document est toutefois en voie d'élaboration) pas plus que nous ne disposons de ce qui pourrait rassembler à un plan directeur fédéral.

Il n'est dès lors pas étonnant que les politiques sectorielles soient mal coordonnées et que l'on ne comprenne pas toujours, par exemple, la logique de la politique des transports et celle de la promotion des régions défavorisées.

Vues à court terme

L'aménagement du territoire n'échappe hélas pas à l'absence de vision à long

terme du développement de notre pays et de ses régions, qui caractérise l'approche de nos autorités. Il faudrait au contraire inciter au débat d'idées et relancer la recherche prospective.

Air du temps

L'aménagement du territoire est bien évidemment soumis d'une part aux contraintes conjoncturelles, d'autre part aux idées en vogue du moment.

La période que nous vivons est marquée par des pressions plus fortes qu'auparavant, notamment de la part des milieux économiques, et par le débat sur la déréglementation ou la revitalisation de l'économie suisse (il y a quelques années, on parlait du «moins d'Etat»).

Nous plaçons pour notre part pour le maintien des dispositions en vigueur mais avec une accélération et une coordination des différentes procédures d'examen des dossiers.

Adresse de l'auteur:

Dr. Pierre-Alain Rumley

Chef du service de l'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel
CH-2000 Neuchâtel

**Wer
aufhört zu
werben,
um Geld zu sparen,**



**könnte genauso
seine Uhr stehen
lassen, um Zeit
zu sparen.**

LIQUIDATION

THEODOLITEN: WILD T1 und T16
ING. NIVELLIERE: TOPCON AT-G3-G2-G1
Einmalige Preise auf Anfrage

JODER AG Vermessungsinstrumente
Felsenrainstrasse 20, 8052 Zürich
Telefon 01/740 55 10